

Qui va-t-on élire ?

LES DIMANCHES 22 AVRIL ET 6 MAI 2007, ON VOTERA POUR ÉLIRE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. IL SERA ÉLU POUR 5 ANS.

Rôles et pouvoirs du Président de la République

■ Il nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions sur présentation par celui-ci de la démission du gouvernement ■ Sur proposition du Premier Ministre, il nomme les autres ministres et met fin à leurs fonctions ■ Il préside le Conseil des Ministres ■ Il promulgue les lois ■ Sur proposition du Premier ministre, il a l'initiative de la révision de la Constitution ■ Il peut soumettre certains projets de lois à référendum ■ Il peut demander une nouvelle lecture d'un texte de loi au Parlement ■ Il peut dissoudre l'Assemblée nationale ■ Il signe les ordonnances et les principaux décrets ■ Il nomme aux emplois civils et militaires importants de l'État ■ Il négocie et ratifie les traités internationaux au nom de la France ■ Il est chef des armées ■ Il peut prendre, en période exceptionnelle, toutes mesures exigées par les circonstances, si l'indépendance nationale, l'intégrité du territoire ou les institutions sont menacées.

Rôles et pouvoirs de l'Assemblée Nationale

■ Elle forme, avec le Sénat, le Parlement ■ Elle dispose de pouvoirs importants (élaboration et vote des

lois, contrôle de l'action du gouvernement) ■ Les députés peuvent déposer des propositions de lois, dans les domaines définis par la Constitution ■ Elle dispose du droit d'amendement, c'est-à-dire de modifier les textes de lois proposés ■ Le Sénat vote également les lois. En cas de désaccord persistant entre les deux assemblées sur le même texte, le gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale seule de voter le texte ■ L'examen et le vote des lois à l'Assemblée a lieu au cours de séances publiques dont les débats sont publiés au Journal Officiel ■ Un groupe de 60 députés peut saisir le Conseil Constitutionnel ■ L'Assemblée Nationale contrôle l'action du gouvernement, notamment lors des questions orales ■ Elle peut également mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure, ou désapprouver le programme ou la déclaration de politique générale du gouvernement ■ A la différence du Sénat, elle peut être dissoute par le Président de la République.

LES DIMANCHES 10 ET 17 JUIN 2007, ON VOTERA POUR ÉLIRE LES DÉPUTÉS ET CONSTITUER L'ASSEMBLÉE NATIONALE. ELLE COMPREND 577 DÉPUTÉS ÉLUS POUR 5 ANS.

Quelles élections ?

QUAND ?

L'élection du Président de la République aura lieu les dimanches 22 avril et 6 mai 2007.

Les élections législatives auront lieu les dimanches 10 et 17 juin 2007.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Cependant, ces horaires pourront être modulés jusqu'à 20 heures par les préfets dans certaines communes.

LES MODALITÉS DE VOTE

Le scrutin présidentiel se déroule au suffrage universel direct, uninominal, à deux tours. ■ Si un candidat obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (50 % + 1 voix) au premier tour, il est élu. ■ Dans le cas contraire, un second tour est organisé pour départager les deux candidats qui auront obtenu les meilleurs résultats au premier tour.

Le scrutin des législatives est un scrutin majoritaire uninominal à deux tours. ■ Pour être élu au premier tour, le candidat doit rassembler la majorité absolue des suffrages exprimés (50 % + 1 voix) et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits. ■ Pour être en lice au second tour, il faut avoir obtenu les suffrages de 12,5 % des électeurs inscrits. ■ Si un seul candidat a franchi cette barre, le candidat qui le suit immédiatement peut se maintenir. ■ Le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix est élu.

Moi, je fais ce que je dis

EN 2007

JE VOTE



LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

www.licra.org

Comment voter ?

■ Les personnes majeures de nationalité française inscrites sur une liste électorale et jouissant de leurs droits civiques et politiques peuvent voter. Pour voter, il suffit de se présenter le jour du vote avec sa carte d'électeur et une pièce d'identité.

■ Dans les communes de moins de 5 000 habitants, il est possible d'aller voter sans carte d'électeur, mais pas sans pièce d'identité.

Il ne faut pas hésiter à appeler sa mairie pour connaître le lieu exact où l'on vote.

LES ÉTAPES DU BUREAU DE VOTE

- Se présenter à la table où sont déposés les bulletins de vote et les enveloppes.
- Prendre ensuite un bulletin de vote de chaque candidat et une enveloppe.
- Se rendre obligatoirement à l'isoloir.
- Se présenter devant l'urne où le président du bureau (ou son suppléant) vérifie votre identité en lisant à voix haute la pièce d'identité ou la carte électorale présentée.
- Introduire soi-même l'enveloppe dans l'urne.
- Enfin, signer la liste d'émargement en face de son nom.

**Prendre 5 minutes pour voter
c'est décider de son avenir pour
les 5 prochaines années !**

Le vote par procuration

Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

Ce dernier doit être inscrit dans la même commune que la personne donnant procuration (mais pas nécessairement dans le même bureau de vote) et ne doit pas avoir reçu plus de deux procurations.

Le citoyen souhaitant établir une procuration doit se présenter en personne soit au Tribunal d'Instance, soit au commissariat de police, soit à la brigade de gendarmerie, de son lieu de résidence ou de travail. Il faut également fournir un justificatif d'identité et indiquer les coordonnées du mandataire.

**Voter est un droit,
mais c'est aussi
un devoir civique !**



LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

ONG dotée du statut consultatif spécial auprès de l'ONU
et du Conseil de l'Europe

42 rue du Louvre - 75001 PARIS
tél. 01 45 08 08 08
fax. 01 45 08 18 18
e-mail : licra@licra.org

Plus d'infos sur
www.licra.org